



# PREFET DU RHONE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Est**  
SREX de Lyon



**Département du Rhône**  
Direction Infrastructures et Mobilités



**Commune de Brignais**

Réglementation temporaire de la circulation  
Travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour  
RD386/A450/rue du général de Gaulle et de requalification de la  
RD386 entre ce carrefour et le carrefour giratoire RD386/RD342  
Commune de Brignais

## ARRÊTÉ CONJOINT

ARRÊTE PREFECTORAL N° 2021-.....

ARRÊTE DEPARTEMENTAL N° 2021-DIM-SEER-N° 6

ARRÊTE COMMUNAL N° .....

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHÔNE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRIGNAIS**

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté du Préfet du Rhône n° PREF\_DCPI\_DELEG\_2018\_11\_05\_39 du 5 novembre 2018, portant délégation de signature à Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est , en matière de compétence générale, et l'arrêté du 2 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière de compétence générale ;

VU le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2021 et 2022

VU le dossier d'exploitation présenté par le chef de service Aménagement Routier et Maîtrise d'œuvre du département du Rhône ;

VU l'avis réputé favorable de la CRSARAA ;

VU l'avis réputé favorable de la DDSP du Rhône ;

VU l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie du Rhône ;

VU l'avis réputé favorable du SDMIS du Rhône ;

VU l'avis favorable de la commune de Vourles en date du ..... 2021 ;

VU l'avis favorable de la commune d'Orliénas en date du ..... 2021 ;

VU l'avis favorable du Préfet au titre de la RGC représenté par l'Unité transport sécurité Routière de la DDT en date du ..... 2021 ;

**Considérant** que pendant les travaux d'aménagement d'un giratoire au carrefour RD386/A450/rue du général de Gaulle et de requalification de la RD386 entre ce carrefour et le carrefour giratoire RD386/RD342, communes de Brignais, Vourles et Orliénas, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

**Considérant** que la section concernée par ces travaux est située en et hors agglomération ;

Sur proposition du chef du Service Aménagement Routier et Maîtrise d'œuvre du département du Rhône ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1 -** Pendant l'exécution des travaux sur l'A450, la RD386 et la rue Général de Gaulle, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

<b>Phases</b>	<b>objets</b>	<b>restrictions</b>	<b>déviations</b>
Phase 0.1	<p>limitation de vitesse</p> <p>Restriction de circulation concernant les véhicules dont la circulation est interdite sur autoroute et voie express (Cyclistes, Véhicules sans moteur, Cycles et tricycles à moteur, n'excédant pas 15 kW et un PTAC &gt;550 kg, Quadricycles à moteur, Véhicules agricoles, tracteurs )</p>	<p>La vitesse sur l'A450 sera réduite à <b>30</b> km/h (par réduction successive de 80 km/h à <b>30</b> km/h) du PR7+800 au PR8 dans les 2 sens</p> <p>La vitesse est réduite à <b>30</b> km/h sur la RD386 depuis le giratoire RD386/ RD342 (dit giratoire lero y merlin) et l'A450 dans les 2 sens</p> <p>La circulation des véhicules spécifiques est interdites sur la RD386 entre le giratoire RD386/ RD342 (dit giratoire lero y merlin) et l'A450 dans le sens direction Lyon</p>	<p>concernant les véhicules soumis à réglementation spécifique :</p> <p>Depuis le giratoire RD386-RD342, suivre la direction Vourles puis chemin de la plaine, RD114 et boulevard Lassagne.</p>
Phase 8	<p>travaux sous fermeture complète de la zone</p> <p>(rabotage et mise en œuvre des enrobés de nuit)</p>	<p>fermeture dans les 2 sens de la RD386 du giratoire RD386/RD342 jusqu'au début de l'A450</p> <p>Fermeture de la rue Charles de Gaulle au droit du carrefour avec la RD386 et A450</p> <p>Fermeture de l'A450 dans les 2 sens entre de l'éch7 avec RD342 et la RD386</p>	<p>Sens Lyon – Mornant : sortie A450 ech7, puis RD342, puis rue Général de Gaulle, puis rue Bovier Lapierre, puis RD114, puis chemin de la plaine jusqu'au giratoire RD386/RD342 (dit giratoire Leroy Merlin)</p> <p>Sens Mornant – Lyon : depuis giratoire RD386/RD342 (dit giratoire Leroy Merlin), prendre chemin de la plaine, puis RD114, puis rue Bovier Lapierre, puis rue Général de Gaulle., puis RD342, puis entrée sur A450 par ech7</p> <p>Depuis la rue Charles de Gaulle fermée, suivre les décisions définies ci-dessus au droit de la rue Charles de Gaulle</p>
Phase 12	<b>Réalisation des îlots séparateurs</b>	<b>Maintien de tous les sens de circulation</b>	

**ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront sur les périodes suivantes :

<b>Phases</b>	
Phase 0.1	Du 10 septembre 2020 à 5h <b>jusqu'au vendredi 16 avril 2021 17h</b>
Phase 8	<b>Du mardi 30 mars 2021 au jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021, entre 21h et 5h</b> <b>Si intempéries, report sur la semaine suivante :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Du mardi 6 avril 2021 au vendredi 9 avril 2021, entre 21h et 5h</b></li></ul> <b>Ces 2 périodes ne sont pas concernées par des jours hors chantier.</b>
phase 12	<b>Du lundi 29 mars 2021 au vendredi 9 avril 2021 entre 7h30 et 16h.</b>

**ARTICLE 3 -** Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

**ARTICLE 4 -** Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents du département du Rhône et/ou de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

**ARTICLE 5 -** Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

**ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Eurovia, sous le contrôle du département du Rhône concernant la RD386 et de la DIR Centre-Est/SREX de Lyon/District de Lyon/CEI de Pierre-Bénite concernant l'A450.

**ARTICLE 7 -** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.  
Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les équipes d'intervention des gestionnaires des routes, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation, dans les cas de fermeture ou de basculement.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans, l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions des gestionnaires des routes seront autorisées à réaliser seules ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

**ARTICLE 8 -** Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 10** - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 11** -

- Le Commandant de la CRS ARAA
- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Rhône,
- Le Chef du District de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du service voirie du département du Rhône,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du service voirie du département du Rhône,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture du Rhône,
- Direction du Service Départemental et Métropolitain Incendie et Secours du Rhône,
- Service « Service Sécurité et Transport » de la DDT du Rhône,
- Mairie de la commune de Vourles,
- Mairie de la commune d'Orlienas,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Mission Politiques d'Exploitation de la DIR Centre-Est,
- PC Genas,
- Direction infrastructures et Mobilité du département du Rhône

Pour le Préfet du Rhône

Pour le Département du Rhône

Pour la Commune de Brignais

Lyon, le

le

le